



VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 26 MARS 2013

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33
Membres présents : 27
Membres représentés : 6
Membre absent : 0

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 26 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 20 mars 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire,

M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, Mme Annick MARGHERI, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, adjoints au maire,

M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Guy MACHIN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Maria TUNG, conseillers municipaux délégués, Mme Claire PALLIERE, M. Guy MONTAGNON, Mme Brigitte OSMONT, M. Gilles CLERC RENAUD, M. Guy ARLETTE, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, pouvoir donné à M. Jean EROUKHMANOFF
M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT

M. Marc MEDINA, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Françoise DUSSUD
Mme Sarah GAUBERT, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Julien WEIL
Mme Stéphanie BRONSZTAJN, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Annick MARGHERI

M. David GREAU, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Brigitte ARTHUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 11 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.123-13,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France, approuvé par décret le 26 avril 1994,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, approuvé le 15 décembre 2000,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 12 mai 2011,

VU la délibération en date du 25 septembre 2012, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, en date du 29 novembre 2012, nommant Monsieur Pierre ROCHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

VU l'arrêté n° 2012-493 de Monsieur le Maire, en date du 12 décembre 2012, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013,

VU le rapport et l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur, en date du 5 mars 2013,

CONSIDÉRANT que conformément à la recommandation du commissaire enquêteur, il convient d'apporter des corrections matérielles au fond de plan des documents graphiques,

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable émis par la réunion des commissions municipales réunies qui s'est tenue le 19 mars 2013,

SUR proposition du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité (5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU ; 5 abstentions : Mme Claire PALLIERE, M. Guy MONTAGNON, Mme Brigitte OSMONT, M. Gilles CLERC RENAUD, M. Guy ARLETTE)

ARTICLE 1 : La modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois.
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité, prévue à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public, à l'accueil des Services Techniques de la mairie.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Patrick BEAUDOUIN